

RAPPORT DU CEI AUX PORTEURS DE PARTS

Au 31 décembre 2019

Mesdames et Messieurs les porteurs de parts,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des organismes de placement collectif gérés par Gestion d'actifs 1832 (le « gestionnaire ») ont le plaisir de vous présenter le rapport annuel destiné aux porteurs de parts des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « Fonds » ou, individuellement, un « Fonds »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts liées aux organismes de placement collectif que le gestionnaire a relevées et soumises au CEI et de donner son approbation ou d'émettre ses recommandations en fonction de la question de conflit d'intérêts. Le CEI se concentre sur la question de savoir si la mesure proposée par le gestionnaire donne un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts relatives aux Fonds. Le CEI procède également, une fois l'an, à une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Les membres du CEI se réjouissent à l'idée de continuer à servir le mieux possible les intérêts des Fonds et de travailler de façon efficace et transparente avec le gestionnaire.

« Carol S. Perry »

Carol S. Perry
Présidente du comité d'examen indépendant

Notices biographiques des membres du CEI
Date d'entrée en service et durée de service

Membre du CEI	Entrée en service	Durée de service
<i>Stephen Griggs</i>	<i>15 mai 2018</i>	<i>1 an, 7 mois</i>
<p>Monsieur Stephen Griggs est chef de la direction de Smoothwater Capital Corporation, société de placement privée. M. Griggs est également président du conseil de Genesis Land Development Corp., société inscrite à la cote de la TSX, et président du conseil de Haventree Bank, banque sous réglementation fédérale contrôlée par Smoothwater. M. Griggs a également occupé des postes de cadre supérieur chez OPTrust, Legg Mason Canada Inc. et au sein de deux grandes sociétés canadiennes de fonds communs de placement. Il a de plus été directeur exécutif de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance pendant trois ans. M. Griggs était également associé en droit des sociétés / droit commercial et en droit des valeurs mobilières au cabinet d'avocats torontois Smith Lyons (maintenant Gowlings) jusqu'en 1994 et il est toujours membre du Barreau de l'Ontario. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Toronto, a été professeur auxiliaire à la Osgoode Hall Law School, où il a enseigné dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, et il donne des conférences au <i>Directors College</i>.</p>		
<i>Simon Hitzig</i>	<i>1^{er} novembre 2013</i>	<i>6 ans, 2 mois</i>
<p>M. Hitzig est président et chef de la direction de Accord Financial Corp., société torontoise de financement commercial indépendante inscrite à la cote de la TSX. Avant de rejoindre Accord Financial Corp., M. Hitzig s'est joint à Dynamic Funds™ en 1987, société qui appartenait à Dundee Wealth Inc. à l'époque. Au cours de deux décennies jusqu'en 2009, M. Hitzig a occupé des postes de direction dans les domaines du marketing, du développement de produits et de la stratégie de distribution. M. Hitzig a obtenu un MBA de la Georgetown University de Washington DC et un baccalauréat de l'Université York de Toronto.</p>		
<i>Heather Hunter</i>	<i>15 mai 2018</i>	<i>1 an, 7 mois</i>
<p>Mme Hunter compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des placements, dont dernièrement en tant que vice-présidente et responsable des actions canadiennes chez Invesco, gestionnaire de placements mondial, où elle a récemment pris sa retraite. Auparavant, Mme Hunter a occupé des postes de direction au sein du conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de La Confederation, Compagnie d'assurance-vie. Elle a été administratrice de Maple Leaf Foods et de NexGen Financial Corporation. Mme Hunter a reçu une médaille du jubilé de diamant de la Reine en reconnaissance de sa contribution à l'organisation Timbres de Pâques de l'Ontario en tant que directrice et présidente. Elle est membre du comité consultatif sur les investissements de l'Université de Toronto et des comités d'investissement de la Baycrest Foundation et de la Laidlaw Foundation. Mme Hunter est titulaire d'un baccalauréat spécialisé de l'Université McGill et d'un MBA de l'Université Western Ontario et elle est analyste financière agréée (CFA).</p>		
<i>Carol S. Perry</i> <i>Présidente du CEI</i>	<i>1^{er} novembre 2011</i>	<i>8 ans, 2 mois</i>
<p>Mme Perry est administratrice de sociétés. Auparavant, elle a été commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a siégé à des comités d'arbitrage. Elle a également été administratrice et présidente du comité de gouvernance et des candidatures. Mme Perry a plus de 20 ans d'expérience à titre de banquier d'affaires dans le secteur des services financiers. Elle a occupé des postes de direction chez RBC Marchés des Capitaux, Richardson Greenshields du Canada Limitée et Marchés mondiaux CIBC et a par la suite fondé MaxxCap Corporate Finance Inc., cabinet de services consultatifs financiers. Mme Perry est titulaire d'un MBA de l'Université de Toronto, d'un baccalauréat en Génie électrique de l'University of Western Ontario et est membre agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>		

<i>Jennifer Witterick</i>	<i>1^{er} mai 2016</i>	<i>3 ans, 8 mois</i>
Mme Witterick est active dans le secteur des placements depuis 30 ans. Elle a été fondatrice et chef de la direction de Sky Investment Counsel et associée chez Foyston, Gordon & Payne et Hamlin Watsa Investment Counsel. Mme Witterick a été présidente de la CFA Society Toronto et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, dont elle a reçu l'accréditation IAS.A. Elle a obtenu le titre de CFA et est diplômée de l'Université de Western Ontario. Actuellement, Mme Witterick est une auteure à succès internationale.		

Le CEI exerce les fonctions de comité d'examen indépendant des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia, des Portefeuilles Apogée, des FNB Scotia, des Fonds Dynamique et du Programme d'investissement Marquis. Chaque membre du CEI est également membre du comité d'examen indépendant des fonds en gestion commune gérés par Jarislowsky, Fraser Limitée, filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. En outre, chaque membre du CEI siège également aux comités d'examen indépendants des Fonds MD et des Fonds GPPMD ainsi que des Fonds MD en gestion commune gérés par Gestion financière MD, filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Stephen Griggs est aussi membre du comité d'examen indépendant de Gestion d'investissements Tangerine Inc., filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Aucun des membres du CEI n'est membre d'un comité d'examen indépendant des fonds d'investissement gérés par un gestionnaire de fonds d'investissement qui ne fait pas partie du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Avoirs

a) Fonds

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des parts des Fonds dont le total, toutes catégories confondues, n'excédait pas 10 pour cent.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2019, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote ou des titres de participation du gestionnaire, toutes catégories et séries confondues.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote ou des titres de participation d'une catégorie ou d'une série de La Banque de Nouvelle-Écosse ou de toute autre entreprise ou entité fournissant des services au Fonds ou au gestionnaire dont le total était inférieur à 0,01 pour cent.

Rémunération et indemnisation

La rémunération totale versée par les Fonds au CEI pour la période couverte par le rapport était de 11 445 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le gestionnaire des Fonds pour la période couverte par le rapport.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt supérieur des Fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein du secteur concernant la rémunération des CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des organismes de placement collectif à l'égard desquels le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature du travail et la somme de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que chaque membre est censé consacrer à ses fonctions;
5. les recommandations du gestionnaire sur la rémunération du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (la « période couverte par le rapport »), le CEI a examiné des questions de conflit d'intérêts que lui a soumises le gestionnaire pour qu'il formule des recommandations ou, le cas échéant, donne son approbation aux termes de sa charte et conformément aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières prévues au Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 ») à l'égard des comités d'examen indépendants des organismes de placement collectif dont les titres sont offerts au public. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises et formule des recommandations au gestionnaire quant à savoir s'il estime que la mesure proposée par le gestionnaire donne un résultat juste et raisonnable pour les Fonds concernés. S'il y a lieu, le CEI donne des instructions permanentes au gestionnaire qui permettent à ce dernier d'agir de façon continue relativement à une question de conflit d'intérêts donnée, en se conformant bien sûr aux politiques et aux procédures établies pour traiter ces questions et en tenant régulièrement le CEI au courant de l'évolution de la situation.

Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute circonstance où, dans le cadre d'un conflit d'intérêts, il n'a pas respecté une condition imposée par le CEI par le biais d'une approbation ou d'une recommandation. Le gestionnaire est aussi tenu d'aviser le CEI s'il propose d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts pour lequel le CEI n'a pas formulé de recommandation formelle. À la date du présent rapport, le gestionnaire a informé le CEI qu'il n'est pas au courant de telles circonstances. Le CEI est tenu d'aviser les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières s'il détermine qu'une intervention du gestionnaire n'a pas été exécutée conformément à son approbation. Aucun tel avis n'a été nécessaire.

Approbatons

Comme le permettent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris le Règlement 81-107 et une dispense accordée par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, au cours de la période couverte par le rapport, le CEI a donné une approbation sous la forme d'instructions permanentes, sous réserve des modalités suivantes pour les Fonds :

1. ***pour les opérations entre fonds***, autorisation d'acheter des titres d'un autre fonds, d'un fonds commun ou d'un compte séparé géré par le gestionnaire ou de vendre des titres à un autre fonds, à un fonds commun ou à un compte séparé géré par le gestionnaire (ce qu'on appelle aussi des « opérations croisées »);

2. ***pour les opérations en espèces***, autorisation d'acheter ou de racheter des parts ou des actions d'un Fonds en contrepartie de titres de portefeuille livrés au Fonds ou livrés par celui-ci, plutôt que d'une contrepartie en espèces;
3. ***pour les opérations de contrepartie avec une partie liée***, autorisation d'acheter ou de vendre des titres d'une partie liée, ou pour son compte, y compris Scotia Capitaux Inc., lorsque cette partie liée agit pour son propre compte en tant que contrepartiste;
4. ***pour l'achat, la détention et la vente de titres d'une partie liée***, autorisation d'investir dans des titres de participation et des titres de créance d'émetteurs liés, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse;
5. ***pour l'achat de titres souscrits par une partie liée***, autorisation d'investir dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., est le preneur ferme relativement au placement de ces titres et au cours de la période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres.

Recommandations

Voici les questions de conflits d'intérêts qui ont été soulevées par le gestionnaire au cours de la période couverte par le rapport aux fins d'examen par le CEI et pour lesquelles ce dernier a émis des recommandations formelles sous la forme d'instructions permanentes :

1. ***Acquisition de titres d'un fonds sous-jacent lié***, prévoit les circonstances et les critères pour les investissements dans d'autres Fonds gérés par le gestionnaire;
2. ***Négociation à titre de mandataire avec une partie liée***, prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions sont payées par les Fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations sur titres;
3. ***Personnel occupant plusieurs emplois***, prévoit les circonstances et les modalités en vertu desquelles certains employés du gestionnaire occupent un poste, y compris un poste de direction, chez un autre employeur;
4. ***Opérations sur dérivés de gré à gré avec une partie liée***, prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions, des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération sont payés par les Fonds à une partie liée, y compris Scotia Capital Inc., en sa capacité de courtier ou de contrepartiste, pour la conclusion d'opérations sur dérivés de gré à gré;
5. ***Recouvrement des charges***, prévoit la façon dont les frais d'opération admissibles des Fonds sont imputés, répartis et recouvrés;
6. ***Opérations personnelles des employés***, prévoit la façon dont les opérations personnelles de certains employés du gestionnaire sont restreintes et surveillées;
7. ***Correction d'erreurs***, prévoit la façon dont des erreurs de négociation, d'évaluation ou autres faites à l'égard un Fonds sont relevées et corrigées;

- 8 ***Juste répartition***, prévoit la façon dont les occasions d'investissement sont réparties entre les Fonds;
- 9 ***Juste évaluation***, prévoit la façon dont les actifs du portefeuille sont évalués aux fins du calcul de la valeur liquidative des Fonds;
- 10 ***Opérations importantes***, prévoit les critères utilisés par le gestionnaire pour négocier les modalités relatives aux opérations importantes avec des porteurs de parts ou des actionnaires;
- 11 ***Impartition à des parties liées***, prévoit les cas et les critères dans le cadre desquels les services des Fonds sont impartis à une partie liée en contrepartie d'honoraires;
- 12 ***Surveillance des conseillers en valeurs***, prévoit les critères et le processus relatifs à la sélection et à la surveillance des conseillers en valeurs, y compris les sous-conseillers externes;
- 13 ***Placements interdits***, prévoit les circonstances et les modalités dans le cadre desquelles un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller peut acquérir des titres d'un émetteur pour les Fonds lorsque le conseiller ou toute autre personne responsable est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur;
- 14 ***Vote par procuration***, prévoit les critères et le processus dans le cadre desquels les droits de vote visés représentés par les procurations reçues par le Fonds relativement à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., sont exercés;
- 15 ***Rachat de titres des Fonds***, prévoit les critères et les circonstances dans le cadre desquels le gestionnaire rachète des parts ou des actions d'un Fonds détenues pour son propre compte, y compris des investissements dans des capitaux de lancement;
- 16 ***Opérations à court terme***, prévoit le processus établi pour repérer les cas de négociation excessive parmi les porteurs de parts ou les actionnaires sur des parts ou des actions des Fonds;
- 17 ***Emploi du courtage sur les titres gérés***, prévoit la façon dont les services admissibles de recherche et d'exécution d'ordres utiles à la gestion des Fonds sont obtenus au moyen de commissions versées par les Fonds dans le cadre de l'exécution d'opérations sur titres;
- 18 ***Opération de change avec une partie liée***, prévoit les circonstances et les modalités de négociation dans le cadre desquelles des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération sont payés par les Fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc. en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations de change.

Par résolution écrite datée du 13 juin 2019, le CEI a annulé la politique et instruction permanente relative aux « Nouveaux fonds » visant l'établissement de nouveaux fonds en réponse à la recommandation du gestionnaire selon laquelle il ne s'agit plus d'une question de conflit d'intérêts exigeant un examen du CEI.

Annexe « A »
Les Fonds

Fonds actif de dividendes canadiens Dynamique
Fonds actif d'obligations croisées Dynamique
Fonds actif de dividendes mondiaux Dynamique
Fonds actif d'actions privilégiées Dynamique
Fonds actif de dividendes américains Dynamique
Fonds actif de services financiers mondiaux Dynamique
Fonds actif tactique d'obligations Dynamique
Fonds actif de sociétés américaines moyennes Dynamique
Fonds actif de titres de qualité à taux variable Dynamique